

Judiciaires et légales

Retrouvez tous les marchés publics et privés parus sur les 12 départements du Grand Ouest sur : **centraledesmarchés.com**

Pour faire paraître une annonce légale : **Medialex**, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute) e-mail : annonces.legales@medialex.fr - Internet : www.medialex.fr

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2023, soit 0,183 €Ht le caractère ou tarif forfaitaire à titre dérogatoire pour certaines annonces légales.

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

Marchés publics

Procédure adaptée

Sycodem Sud Vendée

Fourniture d'une microbenne : châssis cabine de 3,5 T de PTAC (lot 1) et benne de 5 m3 équipée d'un lève-conteneur simple peigne (lot 2)

PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

Section 1 : identification de l'acheteur : **Non complet de l'acheteur :** Sycodem Sud Vendée (85). Numéro national d'identification : type : Siret. N° : 25850044600053. Code postal/ville : 85200 Fontenay-le-Comte.

Groupement de commandes : non.

Section 2 : communication :

Moyens d'accès aux documents de la consultation : lien vers le profil d'acheteur : <https://www.marches-securises.fr>

Identifiant interne de la consultation : 2024-03.

L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : oui.

Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : non.

Nom du contact : Stéphanie Grimault. Tél. (+33) 2 51 50 75 35.

Mail : stephanie.grimault@sycodem.fr

Section 3 : procédure :

Type de procédure : procédure adaptée ouverte.

Conditions de participation :

Aptitude à exercer l'activité professionnelle : cf. annexe 01.

Capacité économique et financière : cf. annexe 02.

Capacités techniques et professionnelles : cf. annexe 02.

Technique d'achat : sans objet.

Date et heure limites de réception des plis : vendredi 20 décembre 2024, 12 h 00.

Présentation des offres par catalogue électronique : interdite.

Réduction du nombre de candidats : non.

Possibilité d'attribution sans négociation : oui.

L'acheteur exige la présentation de variantes : non.

Critères d'attribution : cf. le règlement de consultation.

Section 4 : identification du marché :

Intitulé du marché : fourniture d'une microbenne : châssis cabine de 3,5 T de PTAC (lot 1) et benne de 5 m3 équipée d'un lève-conteneur simple peigne (lot 2).

Classification CPV : 34139100.

Type de marché : fournitures.

Description succincte du marché : fourniture d'un véhicule de collecte des déchets ménagers équipés d'un basculeur de conteneurs.

Lieu principal d'exécution : CTLA, allée Verte, pôle environnemental du Seillot, 85200 Fontenay-le-Comte.

La consultation comporte des tranches : non.

La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : non.

Marché alliot : oui.

Section 5 : informations sur les lots :

Lot 1 : fourniture d'un châssis cabine de 3,5 T de PTAC. Classification CPV : 34139100.

Lieu d'exécution du lot : CTLA, 85200 Fontenay-le-Comte.

Lot 2 : fourniture d'une benne de 5 m3 équipée d'un lève-conteneur simple peigne.

Classification CPV : 34144511.

Lieu d'exécution du lot : CTLA, 85200 Fontenay-le-Comte.

Section 6 : informations complémentaires :

Visite obligatoire : non.

Date d'envoi du présent avis : 5 décembre 2024.

Vie pratique

Le syndicat de copropriétaires n'est pas un consommateur

Un syndicat de copropriétaires ne peut pas revendiquer la qualité de consommateur et les droits qui y sont attachés, comme la prescription rapide de ses dettes vis-à-vis des entreprises. Il est un « non-professionnel » auprès duquel les artisans intervenus pour réaliser des travaux peuvent réclamer leur paiement durant cinq ans, selon un arrêt de la Cour de cassation.

Un entrepreneur, qui avait réalisé des travaux dans un immeuble en copropriété, avait saisi la justice quatre ans plus tard. La demande est prescrite, répliquait le syndicat des copropriétaires, puisque plus de deux ans sont passés sans réclamation depuis la fin des travaux.

Mais cette prescription de deux ans est réservée aux consommateurs, ont rectifié les juges. Il s'agit d'une discrimination entre consommateurs et non-professionnels, soulevait le syndicat de copropriétaires puisque le code de la consommation s'applique aux deux catégories.

Dans une autre affaire, un syndicat de copropriétaires réclamait aussi la qualité de consommateur en disant être « une collectivité de consommateurs personnes physiques ». Mais là encore, la justice a rejeté ces arguments.

D'une part, un syndicat de copropriétaires est une personne morale et, d'autre part, il n'est pas anormal qu'un non-professionnel, personne morale, n'ait pas le même avantage qu'un consommateur, personne physique. Un syndicat de copropriétaires dispose d'un syndic, d'un conseil syndical et d'une assemblée générale. De plus, son fonctionnement est régi par la loi et encadré par un règlement de copropriété. Il n'est donc pas discriminatoire de lui refuser le bénéfice de cette courte prescription, ont conclu les juges.

Le syndicat de copropriétaires ne peut donc invoquer la prescription qu'après cinq ans. Tant que ce délai n'est pas écoulé, il demeure tenu de payer ses factures.

(Cass. Civ 3, 28.9.2022, N 21-19.829 et Cass. Civ 2, 6.10.2022, S 20-16.885)

Marchés privés



Maitrise d’oeuvre pour la réhabilitation d’un immeuble de 30 appartements et 6 maisons individuelles, situés rue Moulin-Famine et impasse des Tournesols à «Fontenay-le-Comte»

PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

Maitre de l'ouvrage : Podeliha, 12, boulevard Yvonne-Poirel, 49000 Angers.

Procédure de passation : procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique.

Objet du marché : maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation d'un immeuble de 30 appartements et 6 maisons individuelles, situés rue Moulin-Famine et impasse des Tournesols à «Fontenay-le-Comte».

Type de marché : services.

Allotissement : cet avis fait l'objet d'un lot unique.

Délai d'exécution : 9 mois de temps d'études (compris congés et consultation entreprises) + 22 mois de chantier (compris 1 mois de préparation, congés, hors interventions).

Ordre de service prévisionnel : octobre 2025.

Variantes : non autorisées.

Conditions relatives au marché :

Langue pouvant être utilisée : français uniquement.

Unité monétaire utilisée : l'euro.

Les candidats peuvent se présenter individuellement ou sous forme de groupement d'opérateurs économiques. Il est interdit de soumissionner en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements, ou en qualité de membre de plusieurs groupements. En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire ou un groupement solidaire. Pour obtenir les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite par l'intermédiaire du module question/réponses de la plateforme : www.achatpublic.com

Dossier de candidature : les candidats produiront, à l'appui de leur candidature :

les renseignements et documents énoncés dans le règlement de consultation permettant d'évaluer leur expérience, leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

- les justificatifs du pouvoir de la personne habilitée à engager la société, dans l'hypothèse où le candidat dispose d'un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou Kbis) ou équivalent datant de moins de 3 mois, il est invité à le remettre dès la candidature ;

- la copie du jugement prononcé, si le candidat est en redressement judiciaire, une déclaration sur l'honneur attestant de la régularité des conditions d'emploi des salariés, indiquant que le candidat est indépendant de tout intérêt avec le maître d'ouvrage au regard des dispositions de l'article L.423-10 et suivants du Code de la construction et de l'habitation (CCH), et/ou des articles L.227-10 et suivants du Code de commerce, et/ou des articles L.612-5 du Code de commerce, que le candidat ne tombe pas sous le coup des interdictions visées à l'article L.2341-5 du Code de la commande publique que le candidat a satisfait à l'ensemble de ses obligations sociales et fiscales,

- le candidat/groupement sera composé de spécialistes capables de maîtriser la totalité des disciplines concernées par la spécificité de l'ouvrage et réunissant les compétences citées ci-après.

Les justificatifs des diplômés/titres d'études et ou les valorisations d'acquis professionnels des responsables et des exécutants de la prestation correspondront aux compétences suivantes :

- un maître d'œuvre (avec capacité de conduite de travaux en site occupé et potentiellement en présence d'amiante) mandataire,

- un bureau d'études «thermiques/fluides»,

- un OPC (ordonnancement, pilotage et coordination),

- un économiste de la construction produire les certificats de qualifications professionnelles et/ou titres d'études correspondants (ou équivalents) à chaque compétence, avec CV et organigrammes.

Il est demandé aux candidats de compléter la fiche de présentation du groupeement ainsi que le cahier de références joint au dossier. Le non-respect de ce formalisme entraînera le rejet de la candidature.

L'acheteur considèrera comme irrecevable une candidature ne respectant pas les exigences, formes ou cadres de réponse définis par le règlement de consultation. La candidature peut être présentée sous la forme d'un document unique de marché européen (Dume) sous forme papier ou sous forme électronique en cas de réponse par voie dématérialisée. Le Dume peut être téléchargé ou rempli en ligne sous ce lien : <https://ec.europa.eu/tools/esp/?lang=fr>

Critères pondérés de jugement des offres : conformément au règlement de la consultation :

- l'offre de prix (pondération : 55 %),

- la valeur technique de l'offre (pondération : 45 %).

Dossier de consultation : le dossier de consultation sera téléchargeable gratuitement en consultant le site internet www.podeliha.fr Espace professionnel «appels d'offres».

Date limite de réception des offres : le 14 janvier 2025 à 11 h 00.

Conditions d'envoi : par voie électronique sur la plateforme achatpublic.com (<https://www.achatpublic.com>), sur support papier (copie intégrale des documents ci-usb) à Podeliha, 12, boulevard Yvonne-Poirel, 49000 Angers.

Date d'envoi au journal : le 5 décembre 2024.

Vie pratique

Les promesses de l'expropriant ne diminuent pas l'indemnisation qu'il doit

La Cour de cassation a donné raison à un agriculteur dont l'accès à certaines parcelles se trouvait supprimé par la confiscation d'une partie de son domaine pour la création d'une route à quatre voies.

Certes, plaiderait le représentant de l'État, expropriant, certaines parcelles ou reliquats de parcelles se trouvent désormais totalement enclavés à cause de la dépossession, mais l'État s'est engagé à rétablir les accès par des aménagements nouveaux et notamment par la construction d'un ouvrage de franchissement de la future route.

Il n'y a donc plus de problème, déduisait ce représentant de l'État, soutenu par le commissaire du gouvernement qui représente l'administration. Et le juge avait suivi ce raisonnement en n'accordant pas d'indemnité.

C'est une erreur, a au contraire rectifié la Cour de cassation, car un tel engagement pour le futur ne répare pas le préjudice causé au propriétaire. Ce préjudice est actuel, certain et constaté, du fait de l'expropriation et devait être indemnisé puisqu'il n'était pas réparé à l'heure où se prononçait le juge.

(Cass. Civ 3, 12.10.2022, K 21-21.506).

Autres marchés



Installation, maintenance et exploitation de distributeur automatique de billets

APPEL À CANDIDATURE

Le présent appel à candidature a pour objet d'attribuer par convention d'occupation, l'autorisation pour l'installation, l'exploitation et la maintenance d'un distributeur automatique de billets, au sein du bâtiment désigné ci-après :
- toilettes publiques, au niveau du 71, rue de la République, 85180 Les Sables-d'Olonne.

L'occupation est prévue pour une durée de 5 ans, reconductible 2 fois, pour la même durée.

L'autorisation d'exploitation est accordée moyennant le versement d'une redevance annuelle : le candidat devra formuler une proposition de redevance annuelle.

Le jugement des offres sera effectué à partir des critères ci-dessous :

- insertion du distributeur dans l'environnement,

- rémunération de la ville.

L'autorisation d'occupation temporaire sera accordée au candidat ayant obtenu la meilleure note.

Les candidats devront transmettre leur offre avant le 6 janvier 2025, 12 h 00. **Les candidats sont invités à demander le règlement de consultation et le projet de convention, d'ores et déjà disponibles, puis à déposer leur dossier aux adresses suivantes :**

- soit par courriel : affairesjuridiques@lessablesdolonne.fr

- soit par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse : ville des Sables-d'Olonne, Direction des affaires juridiques, 21, place du Pollu-de-France, 85100 Les Sables-d'Olonne, tél. 02 51 95 34 04.

Toute candidature arrivée hors délais ne sera pas prise en compte.

Avis administratifs

Communauté de communes du PAYS DE MORTAGNE

Projet de révision allégée n° 2 du PLUIH

2E AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 2024-016, le président de la communauté de communes du Pays de Mortagne a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision allégée n° 2 du Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUIH), du lundi 2 décembre 2024 au lundi 6 janvier 2025, soit pendant 36 jours.

Le projet de révision allégée n° 2 du PLUIH a pour objectif de faire évoluer les Stescal existants en venant modifier ou supprimer certains périmètres. Ce projet de révision sera également l'occasion d'ajouter de nouveaux Stescal répondant à des besoins ou enjeux intercommunaux. L'enquête publique est organisée afin de recueillir l'avis de la population sur ce projet.

Mise à disposition du dossier : le dossier complet, conforme à la réglementation du projet de révision allégée n° 2 du PLUIH sera disponible à la communauté de communes, 21, rue Johannes-Gutenberg, pôle du Landreau, CS 80055, 85130 Chanverrie, siège de l'enquête, et en version numérique dans chacune des 11 communes, afin que chacun puisse en prendre connaissance, pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet de la communauté de communes du Pays de Mortagne www.paysdemortagne.fr

Observations et propositions du public : toute personne peut formuler ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête soit du lundi 2 décembre 2024 à 9 h 00 au lundi 6 janvier 2025 à 17 h 30.

- sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5687>

par courrier à l'adresse suivante : pluih@paysdemortagne.fr

en indiquant en objet «enquête publique relative au projet de révision allégée n° 2 du PLUIH, à l'attention de M. le Commissaire enquêteur»,

- par courrier à l'attention de M. le Commissaire enquêteur, M. Gaubert, à l'adresse suivante : 21, rue Johannes-Gutenberg, Pôle du Landreau, CS 80055, La Verrie, 81530 Chanverrie,

- sur un des 12 registres d'enquête, disponibles au siège communauté de communes et dans chacune des 11 communes pendant toute la durée de l'enquête, les jours et heures habituels d'ouverture au public.

Permanences du commissaire enquêteur : le président du tribunal administratif de Nantes a désigné un commissaire enquêteur pour procéder à ladite enquête : M. Gaubert, qui se tiendra à la disposition du public et pourra recevoir les observations, écrites ou orales, à : Lieux des permanences, dates et horaires des permanences : Communauté de communes du Pays de Mortagne, 21, rue Johannes-Gutenberg, pôle du Landreau, CS 80055, La Verrie, 81530 Chanverrie :
- le lundi 2 décembre 2024 de 9 h 00 à 17 h 30,
- le lundi 6 janvier 2025 de 14 h 00 à 17 h 30.

Mairie de Mortagne-sur-Sèvre, place de la Mairie, 85291 Mortagne-sur-Sèvre :
- le jeudi 12 décembre 2024 de 14 h 00 à 17 h 00.

Mairie de Tiffauges, 5, place Gilles-de-Rais, 85130 Tiffauges :
- le samedi 14 décembre 2024 de 9 h 00 à 12 h 00.

Mairie des Landes-Genusson, 15, rue d'Anjou, 85130 Les Landes-Genusson :
- le mercredi 18 décembre 2024 de 10 h 00 à 12 h 00.

Mairie de Saint-Laurent-sur-Sèvre, place de la mairie, 85290 Saint-Laurent-sur-Sèvre :
- le lundi 23 décembre 2024 de 14 h 00 à 17 h 00.

Toute information complémentaire sur le dossier peut être obtenue auprès de la communauté de communes du Pays de Mortagne. Tél. 02 51 63 06 06. Contact : Mme Jessica Gautron ou Mme Manon Cantin.

CONSULTATION DU PUBLIC

L'ORÉE DES BOIS

Augmentation des effectifs porcs insur-martins-des-nyoers de SAINT-MARTIN-DES-NOYERS et LA CHAIZE-LE-VICOMTE

En exécution de l'arrêté préfectoral n° 2024-DCPATE-590 du 21 novembre 2024 pris en application de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, la demande formulée par M. le Gérant de l'EARL L'ORÉE des Bois, est soumise à la consultation du public du jeudi 2 janvier au eudi 30 janvier 2025 inclus sur les communes de Saint-Martin-des-Noyers et La Chaise-le-Vicomte.

Cette demande a été formulée en vue d'obtenir l'enregistrement d'une augmentation des effectifs porcsins.

Pendant le délai susmentionné, le public peut prendre connaissance de ce dossier en mairies de Saint-Martin-des-Noyers et La Chaize-le-Vicomte et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet.

Le dossier est également mis en ligne sur le site Internet des services de l'État : www.vendee.gov.fr
rubrique consultations-du-public.

Le public peut également adresser ses observations au préfet de la Vendée avant la fin du délai de la consultation :
- par courrier au préfet de la Vendée, Direction de la coordination, du pilotage, de l'appui territorial et de l'environnement, bureau de l'environnement, 29, rue DeLille, 85922 La Roche-sur-Yon cedex 9,
- par voie électronique : pref-participationdupublic@vendee.gouv.fr

Le préfet de la Vendée statue par arrêté sur la demande.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est soit un enregistrement assorti de prescriptions, soit une instruction de la demande selon la procédure d'autorisation assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique, soit un refus.

SAS LE FOLL Travaux Publics

CONSULTATION DU PUBLIC

En exécution de l'arrêté préfectoral n° 2024-DCPATE-629 du 27 novembre 2024 pris en application de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, la demande d'enregistrement d'une centrale d'enrobage à chaud temporaire au lieu-dit «La Roche Atard» formulée par la SAS Le Foll Travaux Publics est soumise à la consultation du public, du jeudi 2 janvier au mercredi 29 janvier 2025 inclus sur la commune de Mortagne-sur-Sèvre.

Pendant le délai sus-mentionné, le public peut prendre connaissance de ce dossier à la mairie de Mortagne-sur-Sèvre aux jours habituels d'ouverture au public de la mairie et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet. Le dossier est également mis en ligne sur le site Internet des services de l'État : www.vendee.gov.fr, rubrique consultations-du-public.

Le public peut également adresser ses observations au préfet de la Vendée avant la fin du délai de la consultation :
- par courrier au préfet de la Vendée (DCPATE, bureau de l'environnement, 29, rue DeLille, 85922 La Roche-sur-Yon cedex 9),
- par voie électronique : pref-participationdupublic@vendee.gouv.fr

Le préfet de la Vendée statue par arrêté sur la demande. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est soit un enregistrement assorti de prescriptions, soit une instruction de la demande selon la procédure d'autorisation assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique, soit un refus.

Autres légales

<p>SOCIÉTÉ TRIQUE PÈRE ET FILS SARL au capital de 100 000 euros 2A Chemin du Grand Fief 85560 LONGEVILLE-SUR-MER</p> <p>AVIS SUR LA VÉRIFICATION DES CRÉANCES SALARIALES</p> <p>Avis de publicité fait en application de l'article L.625-1 du Code de commerce et R.625-1 à R.625-3 du Code de commerce.</p> <p>Les salariés de la société Trique Père et Fils sont avisés que : - l'ensemble des relevés de créances salariales a été déposé au greffe du tribunal de commerce de La Roche-sur-Yon, - et qu'en cas de contestations et sous peine de forclusion, vous disposez d'un délai de deux mois pour saisir le Conseil des Prud'hommes.</p> <p style="text-align: right; font-size: small;">Selari PELLETIER & Associés Mandataires judiciaires 52-56, rue Molière 85000 La Roche-sur-Yon.</p>	<p>M. Jérémy LECLERCQ EIRL 86, avenue Charles-de-Gaulle 85340 LES SABLES-D'OLONNE</p> <p>AVIS SUR LA VÉRIFICATION DES CRÉANCES SALARIALES</p> <p>Avis de publicité fait en application de l'article L.625-1 du Code de commerce et R.625-1 à R.625-3 du Code de commerce.</p> <p>Les salariés de la société RF Création sont avisés que : - l'ensemble des relevés de créances salariales a été déposé au greffe du tribunal de commerce de La Roche-sur-Yon, - et qu'en cas de contestations et sous peine de forclusion, vous disposez d'un délai de deux mois pour saisir le Conseil des Prud'hommes.</p> <p style="text-align: right; font-size: small;">Selari PELLETIER & Associés Mandataires judiciaires 52-56, rue Molière 85000 La Roche-sur-Yon.</p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<p>SOCIÉTÉ RF CRÉATION SARL au capital de 500 euros 64, quai de la République 85800 SAINT-GILLES-CROIX-DE-VEIE</p> <p>AVIS SUR LA VÉRIFICATION DES CRÉANCES SALARIALES</p> <p>Avis de publicité fait en application de l'article L.625-1 du Code de commerce et R.625-1 à R.625-3 du Code de commerce.</p> <p>Les salariés de la société RF Création sont avisés que : - l'ensemble des relevés de créances salariales a été déposé au greffe du tribunal de commerce de La Roche-sur-Yon, - et qu'en cas de contestations et sous peine de forclusion, vous disposez d'un délai de deux mois pour saisir le Conseil des Prud'hommes.</p> <p style="text-align: right; font-size: small;">Selari PELLETIER & Associés Mandataires judiciaires 52-56, rue Molière 85000 La Roche-sur-Yon.</p>	<div style="border: 2px solid black; padding: 10px;"> <p style="text-align: center; margin: 0;">DON DU SANG</p> <ul style="list-style-type: none"> Répondez aux appels des Centres de transfusion. Renseignez-vous a près des associations de donateurs de sang. Chaque jour, il faut des centaines de donateurs de sang pour aider la médecine à sauver des vies en danger. </div>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------